

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de DISTRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-3 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 livre I - 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire des routes,

Considérant la demande de la Société Déménagements DEMECO pour le compte de Monsieur GUILLOTTE Bertrand qui, dans le cadre du déménagement du 11 Rue du Moulin à Cuivre 49400 DISTRÉ, demandent à pouvoir réglementer la circulation de cette voie.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Nature de la réglementation :

La circulation et le stationnement seront interdits sur la Rue du Moulin à Cuivre à Distré

Article 2 - La présente décision est valable pour **du 15 au 16 juillet 2025**.

Article 3 - Signalisation :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation et la déviation seront mises en place par le demandeur.

Article 4 - Le présent arrêté sera

- affiché à la porte de la Mairie,

Ampliation en sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,

- La Société Déménagements DEMECO.

Article 4 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay est chargé de veiller au respect du présent arrêté.

Fait à Distré, le 6 mai 2025

Le Maire,

